

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 15 Novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 8 Novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 18 (19 à partir de la troisième délibération)

Nombre de votants : 23

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE (à partir de la troisième délibération), Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Charlène DIE, Maxime GALENNE, Erwann POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Mélanie CHAIGNE (jusqu'à la deuxième délibération), Nicolas GABILLIER, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Muriel MOUNIER, Gaëlle ADAM.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Mélanie CHAIGNE à Olivier POIRAUD (jusqu'à la deuxième délibération), Nicolas GABILLIER à Cyril RIGAUDEAU, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Alain CHAUFFIER, Muriel MOUNIER à Thierry ALLEAU, Gaëlle ADAM à Aurélia LAURENT-BOURGOIN.

Secrétaires : Alain CHAUFFIER, Charlène DIE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 18 Octobre dernier qui a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les plafonds de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) ont été déterminés par délibération en 2017 et en 2019.

La simple augmentation des plafonds ne nécessitant pas l'avis préalable du comité technique,

La commission « personnel » ayant été consultée le 7 novembre 2022, monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les plafonds de l'IFSE à compter du 01.02.2023 :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ATTACHE PRINCIPAL	10 236€	15 730 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	ANIMATEUR MUNICIPAL ASSISTANT DE PRÉVENTION	9 265€	INCHANGE
Groupe 2	ANIMATEUR MUNICIPAL	8 765€	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	AGENTS ADMINISTRATIFS	6 500€	6 850.00

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	ATSEM	5 140€	5 400.00

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Coordinateur périscolaire Assistant de prévention	5 140€	5 600.00
Groupe 2	Agents d'animation	4 910€	5 155.00

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE DES ATELIERS	7 295€	7 660.00

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		ANCIEN PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ	NOUVEAU PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	AGENT TECHNIQUE ASSISTANT D E PREVENTION AGENT COORDINATEUR TECHNIQUE AGENT TECHNIQUE RESPONSABLE DE CUISINE	5 140€	5 600.00
Groupe 2	AGENT TECHNIQUE ATELIERS, ENTRETIEN, CUISINE	4 910€	5 155.00

Les plafonds du CIA restent inchangés, soit :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	1 535€
Groupe 1	DIRECTEUR DES SERVICES	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ANIMATEUR MUNICIPAL ASSISTANT DE PREVENTION	1 111,80€
Groupe 1	ANIMATEUR MUNICIPAL	1 052€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	AGENTS ADMINISTRATIFS	650€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM	514€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	COORDINATEUR PERISCOLAIRE	514€
Groupe 2	AGENT D'ANIMATION	491€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE DES ATELIERS	729€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	AGENT TECHNIQUE ASSISTANT DE PREVENTION	514€
Groupe 2	AGENT TECHNIQUE ATELIERS, ENTRETIEN, CUISINE	491€

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications des plafonds de l'IFSE :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire, considérant d'une part la disponibilité renouvelée pour la cheffe de cuisine et d'autre part le congé de maladie du second de cuisine depuis janvier 2022 et dont l'invalidité est soumise à l'avis du comité médical, propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.02.2023, ceci afin de suppléer à ces absences.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE D'AVENANTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'avancement des chantiers de rénovation énergétique des bâtiments communaux nécessite la signature de nouveaux avenants. Ainsi, les lots 1, 2, 4, 5 et 6 font l'objet de modifications qui sont soumises au conseil municipal pour approbation.

Mons values	Montant HT	Plus-values	Montant HT	Total avenant
Lot 1 – gros œuvre – SN BILLON				
Constat huissier sur maison associations	- 462.56	Reprise d'arases sur l'école maternelle	+ 2 288.08	
Chape armée dans l'entrée de la maison des associations	- 975.95	Démolitions complémentaires maison des associations	+ 3368.96	
		Reprise seuils quais de bus	+ 818.17	
Total	- 1 438.51	Total	+ 5 657.04	4 218.53 (Avenant 1)
Lot 2 – charpente bois – SARL Dominique THINON				
		Fabrication et pose de 3 marches dans les anciens locaux ADMR	+ 650.00	650.00 (Avenant 1)
LOT 4 – menuiseries extérieures – PILLET GINGREAU				
		Fourniture et pose d'une fenêtre dans le grenier	+ 1 295.00	+ 1 295.00 (Avenant 2)
LOT 5 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures – CSI BATIMENT				
Façades coulissantes de placard maison des associations	- 211.28	Complément de maçonnerie et plafonds maison des associations	+ 14 707.07	+ 14 495.79 (Avenant 2)
LOT 9 – plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation - CSA				
		Fourniture et pose CE de la maison des associations	+ 586.86	+ 586.86 (Avenant 2)
LOT 10 – électricité, chauffage - SYNERTEC				
		Complément d'appareillage de la Maison des associations		+ 13 211.00 (Avenant 1)
Total avenants présentés HT				+ 34 457.18
Total avenants présentés TTC				41 348.62

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux s'élève donc à :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Montant des marchés	Montant avenants	Montant total
01 – gros œuvre	SN BILLON 85420 MAILLEZAIS	68 352.72	PAS DE PSE	68 352.72	4 218.53	72 571.25
02 – charpente bois	Sarl THINON 85490 BENET	49 322.78	PAS DE PSE	49 322.78	650.00	49 972.78
03 – couverture tuiles, zinguerie	EIRL CCZ 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51 136.56	PAS DE PSE	51 136.56	0.00	51 136.56
04 – menuiseries extérieures bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	136 841.65	PSE 02 - Menuiseries extérieures aluminium école maternelle 51 743.00 Soit + 522.85	137 364.50 (Avec menuiseries extérieures alu)	6 530.00 + 1 295.00	145 189.50
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	55 809.82	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 7 323.19	63 133.01	877.80 +14 495.79	77 628.80
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAULT	25 038.17	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 1 870.46	26 908.63	0.00	26 908.63
07 – stores	SAS JUBIEN	18 474.74		18 474.74	0.00	18 474.74
08 - nettoyage	HYGIA-CORDE	4 410.00		4 410.00	0.00	4 410.00
09 – plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	CSA 17430 LUSSANT	148 007.90	PSE 03 - Dépose cuve à fioul école maternelle 648.00	148 655.90	2 273.16 + 586.86	152 102.78
10 – électricité, chauffage, ventilation	SYNERTEC	43 573.00	PSE 04 - Mise en place d'un éclairage de sécurité dans les combles accessibles maison des associations 1 554.00	45 127.00	13 211.00	58 338.00
11 – désamiantage	ADS	38 341.55		38 341.55	13 828.00 + 841.00	53 010.55
TOTAL HT		639 308.89		651 227.39	58 516.20	709 743.59
NOUVEAU TOTAL TTC						844 492.31

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants.

Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 5

Afin de financer tous ces avenants, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Section d'investissement – dépenses		
OBJET	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT
Nouveaux avenants rénovation énergétique des bâtiments	OP 098 - ART 21318	34 457.18 HT 41 348.62€ TTC arrondis à 41 350.00
Remboursement prêt relais (200 000.00 € - inscrit sur 2022 et reporté à la fin du 1 ^{er} semestre 2023)	Chap. 16 – art 1641	41 350.00

Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la communauté d'agglomération du Niortais, et suite à la réunion de présentation du 12 septembre dernier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) de la Commune.

Le 8 juillet 2016 a été promulguée la loi relative à LA LIBERTE DE LA CREATION, A L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE (loi LCAP). Cette loi est entrée en vigueur la 1^{er} avril 2017, suite au décret d'application du 29 mars 2017.

La loi LCAP instaure la possibilité de modifier le périmètre existant autour du monument historique, permettant ainsi de définir un ensemble bâti en cohérence avec celui-ci : le périmètre délimité des abords. Il peut être de superficie plus petite que le périmètre actuel de 500 mètres autour de l'église) ou plus grande. Sa forme dépendra de la physionomie du village, du paysage, des perspectives ouvertes vers le monument historique. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. L'ensemble des demandes sur ce secteur adapté sera transmis à l'architecte des bâtiments de France pour accord.

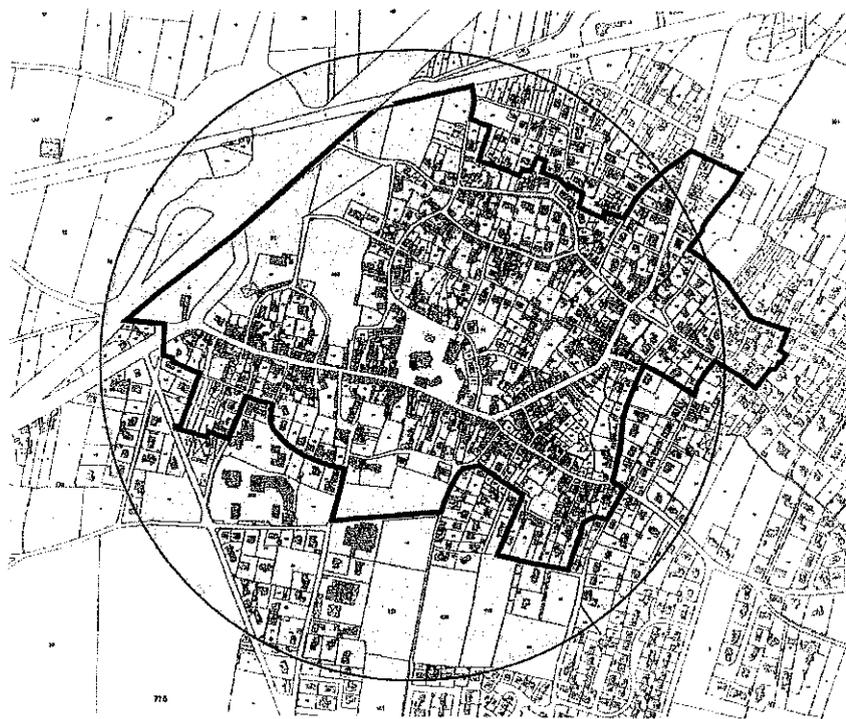
La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection, sur le plan administratif et réglementaire. En lien avec la commune et en articulation avec ses enjeux de développement (PADD), l'UDAP propose un nouveau périmètre à la collectivité.

Ce projet sera constitué d'une notice explicative présentant le monument, les éléments à enjeux constituant un ensemble bâti cohérent, qu'ils soient bâtis, non bâtis ou paysagers, les zones sans impact pour le monument ou ses abords (secteur hors champ de visibilité, secteurs de constructions plus récentes, zone industrielle ou commerciale déconnectée du bourg, etc.).

Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) est alors annexé au document d'urbanisme à venir, suite à une enquête publique unique.

Actuellement, l'architecte des bâtiments de France, avec son accord, a un certain pouvoir, mais il n'y a pas de règle écrite. Il s'agit donc de porter à la connaissance du public, en collaboration avec les collectivités, les « règles du jeu » sur ce secteur. Aussi le règlement du PLUI doit être l'outil, en lien avec la carte du PLUI, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences des bâtiments de France en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, et facilitera ainsi les demandes et les projets dans le cadre de travaux courants (toiture, menuiseries, clôture, et c).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre qui intègre les secteurs des rues de l'Île, rue des Chambeaux et rue de la Souche qui comportent des bâtiments anciens et exclue les secteurs plus récents.



Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose :

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet

que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publics dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;
- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement soit calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante,

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (production et distribution d'eau potable)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces rapports qui ont été transmis ce jour à la commune.

Le conseil municipal prend acte.

La séance se termine à 23 h 00.